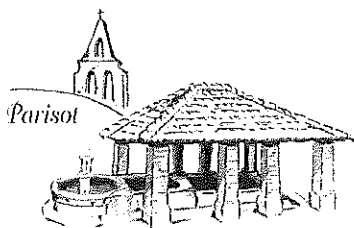


COMMUNE DE PARISOT



ARRETÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 13/10/2025 par laquelle l'association « **Paquita part en live** » sollicite
l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser « **un vide-grenier le
11/11/2025** »,*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire si la
circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,*

ARRETE :

Article 1 : L'association « **Paquita part en live** » est autorisée à utiliser le domaine public communal
au niveau de :

- La Grand Rue,
- La place du Lavoir,
- Le chemin de la Mouline (de la place du lavoir à l'intersection de la rue de Len de L'El),
- Le chemin du Poids public,
- Route de Rabastens (une partie seulement, de l'intersection de la route du Barrial à la place du
lavoir),
- La salle des fêtes.

Le plan correspondant est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les déviations seront mises en place :

- sens RABASTENS/PARISOT : VC n°15 reliant la RD 19 à la RD 87 (route du Barrial)

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour « **le mardi 11 novembre 2025** ».

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Cet arrêté sera transmis aux services du SDIS, de la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et de la Préfecture
du Tarn.

Fait à Parisot, le 13/10/2025

Le Maire,
Sébastien CHARNEY



Mairie
2, place du lavoir
81 310 PARISOT

tél : 05.63.33.38.03